

**Avez-vous acheté des lecteurs de disques optiques (des « LDO »)  
ou des produits contenant des LDO (les « produits contenant des LDO »)  
entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010?**

**Si c'est le cas, vous pourriez être visé par des règlements d'actions collectives.**

**Les actions collectives**

Des actions collectives dans lesquelles il est allégué que de nombreux fabricants et distributeurs de LDO ont comploté pour fixer les prix des LDO, de sorte que des consommateurs, des entreprises et d'autres acheteurs ont payé trop cher les LDO et les produits contenant des LDO achetés au Canada ont été introduites en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec pour le compte de résidents du Canada.

**Les règlements**

Des règlements concernant les actions ont été conclus avec les défenderesses suivantes :

- Quanta Storage, Inc. et Quanta Storage America, Inc. (« Quanta »), pour une somme de 500 000 \$ US;
- Pioneer Corporation, Pioneer North America, Inc., Pioneer Electronics (USA) Inc., Pioneer High Fidelity Taiwan Co., Ltd. et Pioneer Electronics of Canada Inc. (« Pioneer »), pour une somme de 1 185 000 \$ CA;
- BenQ Corporation, BenQ America Corporation et BenQ Canada Corp. (« BenQ »), pour une somme de 424 000 \$ CA.

Les trois règlements doivent être approuvés par le tribunal de la Colombie-Britannique. En outre, les règlements concernant Pioneer et BenQ doivent être approuvés par le tribunal du Québec. Les règlements constituent une résolution des réclamations contestées et ne constituent pas un aveu de responsabilité, de faute ou d'acte fautif.

S'ils sont approuvés, les règlements mettront entièrement fin au litige.

**Certification/autorisation aux fins de règlement**

L'action de la Colombie-Britannique a été certifiée contre Quanta, Pioneer et BenQ uniquement aux fins de règlement. L'action du Québec a été autorisée contre Pioneer et BenQ uniquement aux fins de règlement.

Le « groupe visé par le règlement » s'entend des personnes résidant au Canada qui ont acheté un LDO et/ou un produit contenant des LDO entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et 1<sup>er</sup> janvier 2010.

- Le terme « LDO » désigne un appareil qui lit des données à partir de disques optiques et/ou enregistre des données sur des disques optiques, y compris, sans limitation, les cédéroms, les disques compacts enregistrables/réinscriptibles, les

DVD-ROM, les DVD enregistrables/réinscriptibles, les disques Blu-Ray, les disques Blu-Ray enregistrables/réinscriptibles et les DVD haute définition, de même que les lecteurs/graveurs Super Multi, d'autres lecteurs/graveurs et les lecteurs de disques optiques conçus pour être fixés à l'extérieur d'ordinateurs ou d'autres appareils.

- Le terme « produits contenant des LDO » désigne des produits intégrant des LDO, y compris, sans limitation, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs mobiles/portatifs, des consoles de jeux, des lecteurs/graveurs de disques compacts, des lecteurs/graveurs de DVD et des lecteurs/graveurs de disques Blu-Ray.

**Audiences d'approbation des règlements, de la distribution et des honoraires**

Les tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec seront saisis d'une demande d'approbation des règlements et de la demande d'honoraires des avocats du groupe.

L'audience devant le tribunal de la Colombie-Britannique se tiendra par visioconférence le 22 février 2022 à 10h00. L'audience devant le tribunal du Québec se tiendra par visioconférence le 23 février, 2022 à 9h30.

Vous pouvez faire part aux tribunaux de votre position sur les règlements proposés ou la demande d'honoraires des avocats du groupe. Si vous souhaitez vous faire entendre, vous devez communiquer avec les avocats du groupe d'ici le 10 février 2022.

Pour obtenir des mises à jour au sujet de l'audience et des instructions sur la manière de faire part aux tribunaux de votre position, consultez le site [www.siskinds.com/odd/](http://www.siskinds.com/odd/) ou le site [www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/](http://www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/).

**Distribution proposée des fonds prévus par les règlements**

La Cour de la Colombie-Britannique et la Cour du Québec ont toutes deux approuvé le protocole de distribution des fonds de règlement. L'approbation d'un protocole modifié pour la distribution des fonds de règlement est demandée à la Cour de la Colombie-Britannique et à la Cour du Québec. La distribution n'a pas encore eu lieu. Pour obtenir une copie du protocole de distribution, consultez les sites Web des avocats du groupe.

Aux audiences d'approbation, les avocats du groupe proposeront aux tribunaux de distribuer les sommes devant être distribuées dans le cadre des règlements concernant Quanta, Pioneer et BenQ conformément, pour l'essentiel, au protocole de distribution approuvé.

**Demande d'honoraires présentée par les avocats du groupe**

Les avocats demanderont collectivement aux tribunaux d'approuver des honoraires pouvant aller jusqu'à 33⅓ % des fonds prévus par les règlements concernant Quanta, Pioneer et BenQ, plus les débours et les taxes applicables.

En outre, les avocats du groupe demanderont aux tribunaux d'approuver des honoraires de 2 383 836,31 \$ CA et de 323 815,63 \$ US relativement

aux règlements antérieurs. Pour plus de renseignements, consultez l'avis détaillé sur le site [www.siskinds.com/odd/](http://www.siskinds.com/odd/) ou le site [www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/](http://www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/).

**Les cabinets d'avocats qui vous représentent sont :**

- *Camp Fiorante Matthews Mogerma LLP*
- *Siskinds LLP*
- *Groupe de Droit des Consommateurs Inc.*

**Pour obtenir de plus amples renseignements :**

- visitez le site [www.siskinds.com/odd/](http://www.siskinds.com/odd/) ou le site [www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/](http://www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/)
- envoyez un courriel à l'adresse [oddclassaction@cfmlawyers.ca](mailto:oddclassaction@cfmlawyers.ca)
- composez le 1-800-689-2322 (sans frais).